

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☎ 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.
Internet : www.cdg79.fr / e.mail : cdg79@cdg79.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 JUIN 2024

DELIBERATION N° 4 : Protection sociale complémentaire : convention prévoyance : aménagement des conditions tarifaires pour 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le trois du mois de juin, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE.

Date de convocation 21 mai 2024

Etaient présents : 15 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, Mme Sylvie COUSIN, M. Hervé LE BRETON, M. Roland MORICEAU, M. Michel CHANTREAU, Mme Chantal BRILLAUD, M. Patrice CESBRON, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, Mme Corine MICOU, M. Olivier POIRAUD, M. Jean-Michel RENAULT, M. Jérôme BARON, M. Jean-François RENOUX, M. Michel RICORDEL.

- Monsieur Laurent BALAVOINE, Conseiller aux décideurs locaux DGFIP

Etaient excusés : M. Johnny BROSSEAU, M. Stéphane BAUDRY, Mme Sylvie BAZANTAY, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jean-Marc BERNARD, M. Jacques BILLY, Mme Maryse CHARRIER, M. Olivier FOUILLET, Mme Claudine GRELLIER, Mme Patricia MIMAULT, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Jean-François MOREAU, Mme Laurence VIOLLEAU.

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration que, lors de sa précédente séance du 25 mars 2024, il a été décidé, dans l'attente de la transposition législative et réglementaire de l'accord collectif national, de maintenir jusqu'à sa date d'échéance, soit le 31 décembre 2025, le contrat collectif en cours.

Cependant, au regard des résultats annoncés sur ledit contrat, et notamment un déséquilibre affiché du compte de résultat global des garanties individuelles et collectives avec un ratio P/C (prestations versées / cotisations reçues) de 142% et un déficit de l'ordre de 1 915 K€, MNT-RELYENS sollicite un aménagement des conditions tarifaires de l'ordre de +20%, conformément aux conditions particulières au marché qui encadrent les ajustements tarifaires :

Seuil de déclenchement de l'augmentation tarifaire	Taux d'augmentation maximum des taux de cotisation
P/C < 100 %	0%
P/C < 110 %	5%
P/C < 120 %	12%
P/C < 130 %	18%
P/C > 130 %	20%

**L'augmentation n'est pas applicable pour les 2 premières années du contrat.
Le P/C à considérer est celui calculé depuis la date d'effet du contrat et sur la base des exercices de survenance arrêtés au 31 décembre de la dernière année connu d'inventaire.**

Il est à noter également un déséquilibre accru de la garantie collective Indemnités journalières avec un P/C de 136% et un déficit de 960 K€, et des taux de cotisation particulièrement bas, en décalage avec le résultat des consultations en cours (exemple : de 1,31% à 1,45% pour incapacité + invalidité + RI, alors que la moyenne nationale oscille entre 2,5 et 4%).

Le contexte national étant défavorable avec un risque prévoyance en croissance constante, tant en raison d'impacts juridiques (réforme des retraites, réforme PSC, sort du RI en CLM-CLD) que sociaux (hausse annuelle d'au moins 5% du versement des IJ, allongement de 50% en 6 ans de la durée moyenne des CMO...).

Sur ces éléments, Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'administration que des pourparlers ont été engagés avec la MNT sur le taux d'augmentation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2025 et qu'à ce jour, il n'a pas obtenu la réponse sur le taux retenu par la MNT. Aussi, Monsieur le Président propose qu'il lui soit donné délégation en la matière pour acter le taux d'augmentation, dans la limite de l'aménagement des conditions tarifaires de l'ordre de 20% prévu aux conditions particulières au marché qui encadrent les ajustements tarifaires.

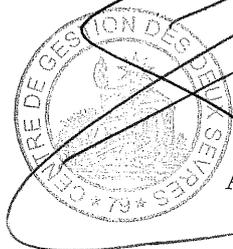
Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à 15 voix sur 14 voix,

- DONNE délégation à Monsieur le PRÉSIDENT pour négocier avec la MNT l'aménagement des conditions tarifaires de la convention prévoyance au 1^{er} janvier 2025, dans la limite de 20% et de conclure l'accord avec la Mutuelle,
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat et tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré et signé après lecture,

Le Président,

Alain LECOINTE



27 JUIN 2024

Délibération télétransmise en Préfecture le :

Accusé réception le : 27 JUIN 2024

EXÉCUTOIRE

Publiée le : **27 JUIN 2024**

Certifiée conforme à l'original

Saint-Maixent-l'École, le : **27 JUIN 2024**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,

Cyrille DEVENDEVILLE

